

Procès-Verbal

Séance du 13 Janvier 2026

L'an 2026 et le 13 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, DESNOS Sophie, MM : DESPRES Jean-Louis, BOURGEAULT Thierry, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusés ayant donné procuration : M. DE LA CHESNAIS Arnaud à M. DESPRES Jean-Louis et Mme LAURENT Régine à Mme TRUFFLET Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/01/2026

Date d'affichage : 06/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCOUX Soazig

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
– 2026_01_01
- 2- Avenant au marché de restructuration de la Mairie, lot 2 – 2026_01_02
- 3- Travaux de création d'une réserve incendie sur la commune : sollicitation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2026 – 2026_01_03
- 4- Décision modificative – 2026_01_04
- 5- Clôture du budget annexe « Lotissement Le Courtil de la Fontaine » – 2025_01_05
- 6- Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026 – 2026_01_06

Le Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ref : 2026_01_01

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 adopté le 18 décembre 2025 lors du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2- Avenant au marché de restructuration de la Mairie, lot 2. Ref : 2026_01_02

Vu la délibération 2025_07_42 en date du 15 juillet 2025, désignant l'entreprise CF CONSTRUCTIONS attributaire du marché de travaux de réhabilitation lourde du bâtiment de la Mairie. (lot n°2)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation lourde du bâtiment de la Mairie, le maître d'ouvrage a jugé opportun d'apporter des modifications sur le projet, démolition complémentaire.

Montant de l'avenant : 9 728,65 € H.T

Montant du marché public LOT 2 : 230 546,50 € H.T

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'avenant
- **DE CONCLURE** l'avenant avec l'entreprise CF CONSTRUCTIONS
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous document s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3- Travaux de création d'une réserve incendie sur la commune : sollicitation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2026. Ref : 2026_01_03

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une réserve incendie souple autoportante de 120 m³ au lieu-dit " La Basse Fresnais". L'objectif de ce projet est de répondre aux exigences de la DECI (défense Extérieure contre l'incendie).

Vu la délibération n°2025-07-39 du 8 juillet 2025,

DEPENSES HT		RECETTES	
Amenée sur site forfait déplacement	506,74 €	DETR 40%	4 154,00 €
Fourniture et pose d'un réservoir souple de 120 m3	3 547,11 €		
Fourniture et pose bache anti-herbe pour réservoir de 120 m3	683,37 €		
Fourniture et pose grillage souple H 1,5 ml	3 982,76 €		
Fourniture et pose portillon	941,08 €		
Fourniture et pose signalétique sur poteau	470,55 €		
Fourniture et pose chaîne avec cadenas artilleur n°11	253,39 €	Autofinancement	6 231,00 €
TOTAL DEPENSES	10 385,00 €	TOTAL RECETTES	10 385,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le projet de travaux de création d'une réserve incendie de 120 m3 au lieu-dit "La Basse Fresnais »,
- **D'ACCEPTER** le devis proposé par l'entreprise AQUASSYS pour la réalisation des travaux précités d'un montant total HT de 10 385 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **DE SOLLICITER** une participation financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2026,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4- Décision modificative. Ref : 2026_01_04

A la demande de la trésorerie pour clôturer le budget annexe du lotissement Courtil de la Fontaine, il convient de délibérer la décision modificative suivante :

35104	COMMUNE D'EPINIAC	DM n°1 2025
Code INSEE	LOTISSEMENT LE COURTIL DE LA FONTAINE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-85822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0,00 €	0,29 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,29 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,29 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,29 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,29 €	0,00 €	0,29 €
Total Général		0,29 €		0,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’EFFECTUER** les virements de crédits mentionnés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5- Clôture du budget annexe « Lotissement Le Courtil de la Fontaine ». Ref : 2026_01_05

Madame le Maire rappelle que le budget annexe « Lotissement Le Courtil de la Fontaine » a été créé par la délibération n°2017-07-54 du 4 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CLOTURER le budget 23401 du lotissement Le Courtil de la Fontaine

DE REINTEGRER l'actif du Budget principal une valeur de 41 210.11 € au compte 75821

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6- Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement à compter du 1er janvier 2026. Ref : 2026_01_06

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-03-19 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT suivantes : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Considérant les crédits inscrits en dépenses d'investissement au titre du budget principal « Commune » 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élevait à 1 128 226.94 € ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au premier quadrimestre 2026 et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement des services ; Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 25 % des crédits inscrits en 2025 (hors chapitre 16) et répartis comme suit :

N° Opération	Compte	Intitulé	BP 2025	Ouverture CP 2026
Hors opérations				
	2051	Concessions et droits similaires	10 000.00 €	2 500.00 €
Opérations d'équipement				
11	212	Plantation Arbres	7 000.00 €	1 750.00 €
57	2188	Matériels divers	30 000.00 €	7 500.00 €
108	2183	Matériel de bureau et mobilier	1 800.00 €	450.00 €
110	231	Voirie	32 500.00 €	8 125.00 €
115	231	Travaux Mairie	227 776.94 €	56 944.23 €
117	2111	Achats terrains	5 150.00 €	1 287.50 €
119	231	Travaux Eglise St Léonard	450 000.00 €	112 500.00 €
120	231	Effacement des réseaux	80 000.00 €	20 000.00 €
121	2112	Frais de voirie bornage	3 000.00 €	750.00 €
122	2051	Logiciels	10 000.00 €	2 500.00 €
123	2156	Défense incendie	38 000.00 €	9 500.00 €
124	231	Aménagement piétonniers	5 000.00 €	1 250.00 €
125	204182	Extension réseau assainissement	8 000.00 €	2 000.00 €
127	202	PLU	11 000.00 €	2 750.00 €
128	2111	Réserve foncière	91 000.00 €	22 750.00 €
130	231	Aménagement des landes	3 000.00 €	750.00 €
131	204182	Eclairage public	70 000.00 €	17 500.00 €
132	231 + 2116	Aménagement Cimetières	15 000.00 €	3 750.00 €
133	231	Revitalisation centre bourg	10 000.00 €	2 500.00 €
134	231	Vestiaire Foot	15 000.00 €	3 750.00 €
135	2184	Mobilier salle polyvalente	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL			1 128 226.94 €	282 056.73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 282 056,73 € tels que répartis ci-dessus,
- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

• Devis acceptés

Tiers	Description	Montant HT	Montant TTC
SDU	Filet de tennis	106.31 €	127,57 €
4S-SIGNALISATION	Panneaux	651.05 €	781.27 €
4S-SIGNALISATION	Pot de peinture routière	125.66 €	150.79 €

• Projet lotissement du Breil : Madame le Maire évoque les 2 scénarios pour le projet, les avis sont partagés (5 personnes sont plus favorables au projet 1, 8 personnes au projet 2 et 1 personne s'abstient). C'est donc le projet 2 qui sera expliqué aux riverains lors d'une réunion publique avec le promoteur.

• Chaises de la salle polyvalente : La municipalité a acquis des chaises il y a 18 mois, les embouts et les assises s'abiment. Madame DUCOUX rappelle qu'elles sont garanties 3 ans, elle prendra contact avec l'entreprise.

• Lotissement du Courtil de la Fontaine : Madame le Maire précise que depuis la création du lotissement, il y a eu 8 naissances.

• Bulletins municipaux : Les bulletins seront à récupérer chez Diazo à St Malo vendredi 23 janvier. Soazig DUCOUX va les chercher. Ils seront à distribuer par tous les conseillers le week-end du 24 janvier.

• Avis sur la demande d'instauration d'un droit de préemption : Madame le Maire a été sollicitée par le Préfet afin d'émettre un avis sur la demande d'instauration d'un droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau par le Syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo. Dans son courrier en date du 7 janvier 2026, Madame

le Maire a répondu qu'à Epiniac les avis sont partagés et que le conseil municipal n'a pas pu se réunir dans le délai des 45 jours. Sous la pression des agriculteurs et compte tenu du contexte national, de la mise en place de l'AFAFE Beaufort-Mirloup, Madame le Maire pense qu'il serait plus judicieux de reporter cette demande, même si elle est légitime et importante pour l'avenir des générations futures.

Suite à la réunion qui s'est tenue à Plerguer, il a été convenu de mettre en place une commission mixte (agriculteurs et élus), de revoir la carte et d'attendre l'aménagement foncier.

• Dates à retenir :

- 20.01 : AG Club des aînés à 14h00
- 23.01 : AG UNC 14h00,
- 28.01 : Vœux de la Communauté de Communes 18h00 à l'Odyssée
- 30.01 : AG du Comité des fêtes 19h00
- 27 janvier : Commission Finances CFU 9h30
- 3 février : Commission Finances CFU 9h30
- 10 février : Conseil Municipal CFU 20h
- 17 février : Commission Finances Fonctionnement 9h30
- 24 février : Commission Finances Investissement 9h30
- 3 mars : Commission Finances 20h
- 10 mars : Conseil Municipal Budget 20h

Points abordés par M. BOURGEAULT :

La commission voirie se réunira le 24 janvier à 10h00.

Points abordés par Mme DUCOUX :

La commission vie associative se réunira le mardi 3 février à 18h30 pour étudier les demandes de subventions des associations.

Points abordés par les conseiller-es municipaux :

- **Benoît HARDY** revient sur le sujet de la préemption pour la préservation de la ressource en eau par le Syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo. Il est conscient qu'il y a trop de pesticides mais ce problème est à mettre en perspective avec la réalité économique. Pour l'instant, il n'y a pas d'autres solutions alternatives viables.

- **Jérôme ROIZIL** dénonce qu'il y a effectivement un manque de concertation sur le sujet préservation de la ressource en eau.

Il signale que des producteurs seraient intéressés pour travailler sur le projet d'aménagement du garage Grelot.

- **Joëlle TRUFFLET** demande quelles sont les avancées sur l'ancienne boulangerie. Madame le Maire répond qu'un compromis de vente a été signé pour la transformation en logements.
- **Eric GAUTRIN** signale que le composteur dans le bourg de St Léonard est cassé.

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 19/01/2026

Le Maire

SYLVIE RAMÉ-PRUNAU



Secrétaire de séance

Soazig DUCOUX

A blue ink signature, likely belonging to Soazig DUCOUX, is written in a stylized, cursive manner.